CALENDRIER D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME QUI N'EST PAS SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

TITRE DU RÈGLEMENT : ***Projet de règlement numéro PP16-2023***

PREMIÈRE ÉTAPE : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Cette étape consiste à adopter le premier projet de règlement et à le présenter aux citoyens. C'est lors de cette assemblée publique de consultation que les citoyens peuvent poser leurs questions ou demander que des modifications soient apportées au premier projet.

- Date de la séance du conseil municipal où il y a eu l'adoption du premier projet de règlement : lundi, 15 mai 2023

- Date de l'assemblée publique de consultation sur le règlement : mercredi, 21 juin 2023

Après l'assemblée publique de consultation, un procès-verbal de cette rencontre contenant les commentaires ainsi que les demandes de modification des citoyens est remis aux conseillers.

Le conseil détermine alors s'il désire adopter ce règlement avec les modifications proposées ou non. Il peut également décider de retirer le règlement, ce qui aurait pour conséquence qu'il n'entrerait jamais en vigueur.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le conseil adopte, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement avec ou sans les modifications proposées.

- Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption du règlement : lundi, 3 juillet 2023

TROISIÈME ÉTAPE : APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

Le règlement doit être transmis à la MRC pour que cette dernière l'approuve.

- Transmission à la MRC pour approbation pour sa réunion du : mercredi, 13 septembre 2023

La MRC étudie le dossier lors de cette réunion et elle confirme si le règlement est conforme ou non. Dans le cas où il est conforme, elle émet son certificat de conformité, le règlement entrant en vigueur à la date de l'émission de ce certificat.

QUATRIÈME ÉTAPE : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

La date de l'entrée en vigueur du règlement sera celle où le certificat de conformité sera émis par la MRC.

Finalement, un avis public de promulgation sera publié dans *La Voix de l'Est* informant les citoyens de la date d'entrée en vigueur du règlement.

Veuillez prendre note que ce calendrier est à titre informatif seulement et qu'il est possible que certaines dates soient changées puisqu'il peut y avoir des imprévus au cours du processus d'adoption.